

*La Maison-Dieu*, 179, 1989, 145-168

## COMPTES RENDUS

### *Ouvrages sur le mariage*

GAUDEMET, Jean, *Le mariage en Occident*, les mœurs et le droit, Paris, Cerf, 1987, 512 p.

L'Auteur nous présente une synthèse de l'histoire, sensible aux diversités, aux phénomènes qui ne se laissent pas intégrer dans un mouvement linéaire et ne vérifient pas les idées reçues. Il est sensible à la fois à la fragilité et à la nécessité sociale de l'institution matrimoniale, sachant que cette nécessité sociale est aussi une nécessité vitale pour les personnes. En même temps, il fait apparaître des accents, des moments caractérisés, qui permettent de situer le développement de cette histoire. Tout cela permet aussi d'éclairer la situation présente, et de relativiser l'impression de crise. « L'histoire du mariage est celle d'un effort incessant de la loi religieuse, morale ou juridique pour discipliner la vie des couples. On chercherait en vain l'époque, si brève fût-elle, où cet effort devint réussite. Cette leçon d'histoire permet de mieux comprendre les tensions d'aujourd'hui. Les mutations qui marquent la fin du siècle ne pouvaient rester sans incidence sur l'institution matrimoniale. Les rites ont perdu leur prestige. Les structures familiales se

sont effondrées. La vie individuelle a pris le pas sur les intérêts du lignage. Dans le couple, les mœurs et le droit reconnaissent à l'épouse une égalité qui lui fut longtemps contestée. Rien là qui mette en cause le mariage, mais autant de raisons de son nouveau visage » (dernières lignes, p. 464).

Et, puisque nous en sommes aux citations, voici un autre paragraphe qui présente magistralement la perspective de l'Auteur :

« Chaque époque apporte son lot de nouveautés. L'histoire bimillénaire du mariage nous offre de nombreux exemples. L'institution matrimoniale est marquée par le cadre de vie, les structures politiques et sociales, les conditions économiques, le mouvement des idées, sans que pour autant certains principes fondamentaux, parfois contestés, soient mis à l'écart. Dialogue du permanent et du contingent qui se poursuit sans cesse en quête d'un équilibre » (p. 431).

La perspective est centrée sur le droit, et en particulier sur le droit de l'Église latine. C'est elle en effet qui, après la chute de l'Empire romain en Occident, et jusqu'aux conflits avec les États modernes, va marquer de son empreinte l'institution du mariage en Occident, et dans les pays soumis à son influence à partir du 16<sup>e</sup> siècle. Mais l'Auteur est attentif aux autres droits, antérieurs à celui de l'Église, ou bien se définissant par la sécularisation à l'œuvre dès la Renaissance. Ces nouveaux droits décalquent d'ailleurs souvent celui de l'Église, ou reviennent, en deçà de la construction ecclésiale, au droit romain qu'elle avait véhiculé. Ainsi en est-il du Code civil napoléonien, réformant les réformes de la Révolution, et dont l'influence sera grande sur l'ensemble des législations européennes.

Comme promis par le sous-titre « les mœurs et le droit », l'analyse cherche perpétuellement à repérer, en deçà ou au-delà de la législation, l'état des mœurs et des institutions sociales, les conflits multiples dont le mariage est l'enjeu entre les générations, les familles, les individus, les groupes sociaux, les Églises et les États. L'enquête porte sur l'œuvre des tribunaux et donc la jurisprudence, et sur ce que la littérature ou les monographies de l'époque peuvent nous apprendre. Elle marque les différences entre droit, morale et mœurs.

Le théologien sera surpris du peu de place laissé aux questions de signification, au symbolisme sacramentel, comme d'ailleurs à l'Écriture ou au rituel. C'est que le point de vue est autre : tout cela n'est pas ignoré, mais n'est abordé que dans son apport à l'institution sociale et juridique du mariage. Ce décalage, s'il est parfois frustrant, est très instructif.

La synthèse est magistrale et éclairante. J'oserais dire qu'elle est *neuve*. C'est la première synthèse de cette qualité, après le livre d'Esmein (1891) auquel l'Auteur se réfère dans l'avant-propos, en notant que la recherche historique a évolué depuis, en s'attachant au mariage non seulement comme institution juridique, mais comme « fait social, lié aux conditions de vie et à l'histoire des mentalités » — et après l'article du Doyen Le Bras dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (1927), rempli de citations historiques, qui reste un point de passage obligé pour tout travail sur l'histoire du mariage en droit canonique. Mais l'Auteur, avec sa compétence et ses travaux antérieurs, a repris à frais nouveaux l'enquête, en intégrant les recherches juridiques et les monographies historiques plus récentes, en poursuivant aussi l'histoire jusqu'aux crises contemporaines et jusqu'au Code de 1983.

A la lecture, bien des questions stimulantes apparaissent. En voici quelques-unes, sans préjuger de celles que percevront d'autres lecteurs :

1. L'Église a choisi de s'appuyer sur le *consensualisme* du droit romain pour construire sa propre institution juridique du mariage. Mais elle l'a aussi profondément transformé. Elle y a introduit la dimension d'*indissolubilité* tirée de l'Évangile, mais étrangère au droit romain, pour qui la disparition du consentement défaisait ce que le consentement avait fait. Elle s'en est servi aussi pour promouvoir la *liberté* des époux eux-mêmes — en particulier de la femme — alors que le poids des mœurs privilégiait le pouvoir des parents (y compris chez les Réformateurs, les Pères de Trente, et plus encore les Parlements français d'Ancien Régime !).

Par ailleurs, ce consensualisme a connu aussi des *avatars* : l'Auteur note les difficultés auxquelles il peut aboutir, avec les mariages *clandestins* et avec le *matrimonium praesumptum*. D'où les correctifs apportés par les États modernes, les Réfor-

mateurs ou le Concile de Trente. Voilà qui, à nouveau, relativise et valorise, à la fois, la « forme canonique ». Elle est secondaire et historiquement récente : les Pères de Trente en étaient bien conscients (cf. l'article de A. Duval, dans *La Maison-Dieu*, 127, 1976). Elle est aussi humainement et socialement nécessaire. Mais les réactions contemporaines contre une prise de pouvoir jugée indue... s'appuient sans le savoir sur la doctrine la plus classique de l'Église latine, pour qui le seul consentement des époux exprimés verbalement fait le mariage, avec ou sans témoins (cf. Thomas d'Aquin, Supplément, Q 45, art. 2 et 5), et pour qui les époux sont les ministres du sacrement. En une formule-choc, on pourrait dire que ce que nous appelons union libre, c'est ce que l'Église du Moyen Age appelait mariage ! Bien sûr, cette formule doit tout de suite être nuancée : le contexte social n'est pas du tout le même, et l'indissolubilité n'est pas située du tout de la même façon. Du moins, la revendication d'un engagement pris entre un homme et une femme sans avoir à passer devant le maire ou le curé trouve-t-elle dans la tradition un appui inattendu.

2. Peut-on continuer à parler du mariage comme « contrat » et à affirmer l'identification, pour les baptisés, du contrat et du sacrement (canon 1055, § 2, seul emploi qui subsiste dans le nouveau Code du terme « contrat » pour parler du mariage) ? L'école du droit naturel préfère parler d'*institution*. Et sans doute serait-il pertinent de se demander quelle réalité culturelle et sociale institue le mariage, avec quelle autorité et selon quelles règles. Le livre donne les moyens de percevoir la triple dimension naturelle, positive et ecclésiale, du droit du mariage. Cette attention à la complexité humaine et sociale du, ou des mariages, aiderait à sortir de certaines impasses, à la fois dans la perspective du rapport Création et Rédemption, et dans la perspective des relations Église et États. On retrouverait avec intérêt cette attention chez un auteur comme saint Thomas d'Aquin (Supplément, Q. 42, art. 2).

3. Dans la même ligne, l'histoire oblige à nuancer l'affirmation de la tradition occidentale (par ailleurs contredite par l'Église orientale), selon laquelle les époux sont les ministres du

sacrement. On a vu la force de cette affirmation, liée à la théorie consensuelle. Mais l'histoire montre les correctifs que la pratique a été obligée d'introduire, pour qu'il y ait publicité, netteté, absence d'ambiguïté, dans l'échange des consentements. Cela a obligé à souligner le fait que le mariage se célèbre *en Église*, et avec l'intervention du ministère ecclésial.

4. Dans le contexte culturel indo-européen, on aboutit aussi à une absence d'insistance sur les rites et sur les étapes de la constitution du mariage. Il y a bien là distinction *desponsatio/traditio*, et le statut ambigu des *fiançailles* avec la distinction *verba de praesenti/verba de futuro*. Mais l'utilisation du droit romain permettait peu d'accompagner rituellement et socialement la constitution d'un mariage.

5. On trouve par contre une insistance ecclésiale sur l'union charnelle, dans la ligne du « *jus ad corpus* » de 1 Corinthiens 7, avec la distinction du mariage *initiatum, ratum* et *consummatum*. Cela sera absent dans les droits civils des États modernes (retour au droit romain), et dans le code de 1983.

6. Tout au long de la Tradition, est affirmé un droit au mariage. Le principe est ici celui de l'égalité de tous les chrétiens — y compris les esclaves et les serfs, quelles que soient les résistances sociales. Voilà des affirmations qui anticipent ce qui sera marqué à l'époque contemporaine par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, comme dans *Pacem in terris*, ou dans la déclaration des droits de la famille.

7. Le livre constate l'inadéquation de la théorie de la « *nullité* » du mariage, pour traiter de la question du divorce, ainsi que la distorsion, sur ce point, avec les droits civils. L'Église s'est contrainte à passer par une construction juridique compliquée, et par un détour pas toujours pertinent. Ici, l'Auteur nous invite à apprendre de la théorie et de la pratique orientales.

8. Enfin, les transformations récentes, avec le Code de 1983, sont notées et situées.

Voilà donc un livre stimulant, un livre à lire absolument. Chemin faisant, on y trouvera aussi quelques conséquences pour les enjeux du *rituel* — lié à la « forme canonique » du Concile de Trente, et donc au souci de publicité et de clarté des paroles du consentement. On y redécouvrira l'enjeu social du mariage, qui joue aussi dans notre société individualiste. Nous assisterions ainsi moins à une négation qu'à une profonde transformation du mariage : cela donne à penser, tant pour la théologie que pour la pastorale.

En lisant ce livre, j'ai redécouvert les multiples variations et nuances de l'histoire du mariage en Occident — et le profond dynamisme évangélique et pastoral qui sous-tend la pratique et la réflexion de l'Église.

Francis DENIAU

BAGOT, Jean-Pierre, *Pour vivre le mariage*, Paris, Cerf, 1986, 97 p.

D'emblée, le livre s'adresse aux jeunes qui s'aiment, voulant se préparer au mariage ou en refusant l'hypothèse. Il s'adresse aussi à leurs parents, souvent surpris de leurs attitudes. Il s'adresse enfin aux prêtres « souvent partagés et plongés dans le malaise ». Il était difficile de s'adresser à la fois à ce triple public. Et pourtant, l'Auteur réussit à apporter des éléments d'information et de réflexion qui peuvent accrocher les uns et les autres. La forme de la collection y aide, avec de nombreux encadrés présentant des textes de l'Écriture, de la Tradition ou d'auteurs contemporains (textes de réflexion, ou bien poèmes ou anecdotes qui allègent l'ensemble). Le texte cursif de Jean-Pierre Bagot est parfois difficile à suivre, mais il propose chemin faisant un certain nombre de vues stimulantes sur l'histoire de la Révélation et sur la signification humanisante du mariage chrétien. On prend en compte les lourdeurs et les difficultés de la pratique : demandeurs qui prétendent exercer un « droit » à la célébration sans vouloir s'engager dans la foi de l'Église — Église qui ne vit pas assez en « *société alternative*, proposant d'autres façons de vivre, d'autres valeurs, une autre façon de se situer dans le monde », mais